



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DES LAURENTIDES

MUNICIPALITÉ DE LAC-SUPÉRIEUR

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur, tenue le 4^e jour de décembre 2020 à 20 h, sont présents mesdames les conseillères, Luce Baillargeon, Jennifer Pearson-Millar et Nancy Deschênes et messieurs les conseillers Marcel Ladouceur, Simon Legault et Louis Demers, formant quorum sous la présidence de monsieur Steve Perreault, maire.

Madame Sophie Choquette, secrétaire administrative/adjointe au greffe, agit en remplacement de Monsieur Sylvain Michaudville, directeur général/secrétaire-trésorier.

Conformément à l'arrêté 2020-068 du 20 septembre 2020 du gouvernement du Québec et à l'ordonnance du premier ministre François Legault par le décret 948-2020, la présente assemblée étant par vidéoconférence ouverte au public.

Il y a 16 participants par vidéoconférence.

Ouverture de la séance ordinaire du 4 décembre 2020 - 1

Monsieur le maire, Steve Perreault ouvre la séance ordinaire à 20 h00 avec le quorum requis.

2020-12-389: Approbation de l'ordre du jour - séance ordinaire - 2

1. Ouverture de la séance
2. Approbation de l'ordre du jour – séance ordinaire
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2020
 - 3.1. Correction de la résolution 2020-11-349
4. Informations aux citoyens – Maire
5. Administration
 - 5.1. Approbation des comptes à payer
 - 5.2. Avis de motion – règlement sur les taux de taxation et de compensation pour 2021
 - 5.3. Entente pour l'inspection annuelle d'alarme incendie – CR Protection incendie
 - 5.4. Soumission contrat d'entretien CVAC annuel (4 bâtiments) – renouvellement 2021
 - 5.5. Acceptation du budget de la RINOL
 - 5.6. Demande de statut parc pour le TPI de la fourche du diable
 - 5.7. Entente de service Viallet Consultants inc. 2021
 - 5.8. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – reddition de compte
 - 5.9. Avis de motion – règlement d'emprunt
 - 5.10. Soutien à la station piscicole de Lac-des-Écorces
 - 5.11. Appel d'offres – Services d'audit municipal
6. Personnel
 - 6.1. Ratification embauche temporaire – Luc-Rondeau – remplacement concierge
 - 6.2. Achat d'un manteau de sécurité - stagiaire
7. Sécurité publique
 - 7.1. Avis d'intention – retrait de la RINOL
8. Transport et Voirie
 - 8.1. Acceptation de la soumission – Carburant 2020
 - 8.2. Mandat à l'Union des municipalités du Québec – achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour 2021



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

9. Hygiène du milieu
Aucun sujet sous cette rubrique
10. Urbanisme et environnement
 - 10.1. Demande de modification réglementaire : normes relatives aux gîtes touristiques
 - 10.2. Usage conditionnel - Location en court séjour de grande envergure -
181 chemin de la Fraternité
 - 10.3. Usage conditionnel – Location en court séjour de moyenne envergure
251-253 chemin Duplessis
 - 10.4. PIIA - Nouvelle construction - 70 croissant Pangman
 - 10.5. PIIA - Nouvelle construction - 140 chemin des Cerisiers
 - 10.6. PIIA - Nouvelle construction - 145 chemin des Cerisiers
 - 10.7. PIIA - Agrandissement résidentiel - 1231 chemin du Tour-du-Lac
 - 10.8. PIIA – Agrandissement résidentiel – 35 chemin Adélar
 - 10.9. Étude de caractérisation des sols des parcs
11. Loisirs et culture
 - 11.1. Usage de la patinoire
 - 11.2. Ratification achat panneaux Guignolée 2020
 - 11.3. Reconnaissance des employés et bénévoles
12. Période de questions
13. Clôture et levée de la séance ordinaire

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Louis Demers, conseiller

Appuyé par madame Luce Baillargeon, conseillère

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 décembre 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-12-390 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2020 - 3

IL EST

Proposé par madame Luce Baillargeon, conseillère

Appuyé par monsieur Louis Demers, conseiller

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2020 en tenant compte de la correction suivante :

➤ À la résolution 2020-11-349

Remplacer le paragraphe suivant :

« **ET IL EST RÉSOLU QUE** la municipalité de Lac-Supérieur joigne, par les présentes, le regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et (facultatif) d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025. »

Par le suivant :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

ET IL EST RÉSOLU QUE la municipalité de Lac-Supérieur joigne, par les présentes, le regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025.»

Adoptée à l'unanimité

Informations aux citoyens – Maire - 4

Période de questions écrites

ADMINISTRATION - 5

2020-12-391: Acceptation des comptes à payer de la séance du mois de décembre 2020 – 5.1

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marcel Ladouceur, conseiller, a procédé à la vérification de la liste des comptes à payer, dont copie a été remise au conseil, et qu'il recommande aux membres présents du conseil de les accepter;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur, conseiller

Appuyé par monsieur Simon Legault, conseiller

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve la liste des comptes à payer du mois de décembre 2020, telle que déposée par la secrétaire administrative/adjointe au greffe, d'une somme de 90,380.06\$, cette liste apparaissant au livre « Procès-verbaux, comptes à payer », ainsi que les dépenses incompressibles au montant de 153,653.67\$.

MUNICIPALITÉ DE LAC-SUPÉRIEUR		
RAPPORT DES IMPAYÉS ET DÉBOURSÉS DIRECTS		
AU 30 novembre 2020.		
FOURNISSEUR	Montant	DESCRIPTION
9330-0705 QUÉBEC INC.	86.07	ENTRETIEN GARAGE MUNICIPAL
ALSCO	156.63	NETTOYAGE DE VETEMENTS-GARAGE MUNICIPAL
ANDRE CHAREST, CPA	11 152.58	VÉRIFICATION ANNUELLE
AQUATECH SOCIETE DE GESTION DE L'EAU INC	2 831.34	HONORAIRES PROFESSIONNELS
BIONEST TECHNOLOGIES	7 535.67	HONORAIRES PROFESSIONNELS
CAMION FREIGHTLINER MONT-LAURIER INC.	233.20	RÉPARATION ET ENTRETIEN VÉHICULES - GARAGE
CANADIAN TIRE	523.70	ANIMATIONS ET LOISIRS/ENTRETIEN BIBLIOTHÈQUE
CARRIERE MILLER 2015	3 421.69	PIERRES ET RÉSERVE DE SABLE
CHALIFOUX ÉLECTRIQUE INC.	369.81	ENTRETIEN GARAGE MUNICIPAL/HOTEL DE VILLE
COOPSCO DES LAURENTIDES	94.29	ACHAT LIVRES - BIBLIOTHÈQUE
CREIGHTON ROCK DRILL LIMITED	97.64	RÉPARAT. ET ENTR. MACHINERIES ET OUTILLAGES
D. TECHNOLOGIES	5 560.77	MATÉRIELS DE BUREAU-H.V
DICOM EXPRESS	24.83	TRANSPORT DE MARCHANDISES-GARAGE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

MUNICIPALITÉ DE LAC-SUPÉRIEUR		
RAPPORT DES IMPAYÉS ET DÉBOURSÉS DIRECTS		
AU 30 novembre 2020.		
EPM MECANIC	9 220.31	ENTRETIEN-CASERNE/GARAGE/HOTEL DE VILLE
EQUIPEMENT BUREAU DES LAURENTIDES	2 046.56	FOURNITURES DE BUREAU
EUROFINS ENVIRONEX	601.90	ANALYSE EAUX USÉES ET RÉSERVOIR-FRAT.
FONDATION MEDICALE DES LAURENTIDES &	300.00	DON - RÉSO 2020-11-358
FRANCOIS FISCHER ENTREPRENEUR ELECT. INC	331.13	ENTRETIEN CASERNE
GAREAU SYLVAIN	28.75	REMB. CERTIFICAT RECHERCHE NÉGATIVE
GROUPE SURETE INC	2 011.72	SERVICE DE PROTECTION
LIBRAIRIE CARPE DIEM	2 051.22	ACHAT LIVRES - BIBLIOTHÈQUE
MACHINERIES FORGET	267.61	RÉPARATION ET ENTRETIEN VÉHICULES - GARAGE
MARCHE LEVE-TOT INC	25.81	FOURNITURES DE BUREAU
MARCHE TRADITION - 8657	11.45	PRODUITS NETTOYANTS-HOTEL DE VILLE
MARTECH SIGNALISATION INC.	220.76	ENSEIGNE ET SIGNALISATION
MATERIAUX FORGET INC.	618.51	ARTICLES DE NETTOYAGES-HOTEL DE VILLE
MAZOUT BELANGER INC.	7 966.73	ESSENCE SANS PLOMB ET DIESEL
MECANIQUE DES LAURENTIDES JP INC.	432.13	RÉPARATION ET ENTRETIEN VÉHICULES - GARAGE
MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C.	556.02	AVIS PUBLIC- VOIRIE
MEUBLES YVAN PICHE INC.	183.85	PRODUITS DE NETTOYAGE
MILLER PROPANE	2 412.08	CHAUFFAGE GARAGE MUNICIPAL
MON ALARME & FILS	632.36	SURVEILLANCE - CONTRAT ANNUEL
NOLET JOHANNE	200.00	VÊTEMENT - BIBLIOTHÈQUE
OUTILS TREMBLANT INC.	727.04	LOCATION ÉQUIP. VOIRIE ET RÉP. MACHINERIES
P.B. GAREAU INC.	3 435.82	RÉPARATION-VÉH, MACHINERIES ET OUTILLAGES
PEINTURES LAC-CARRE ENR.(LES)	359.74	ENTRETIEN MACHINERIES, ACHAT ÉQUIPEMENTS
PHILIPPE GOSSELIN & ASS. LTEE	4 294.97	LUBRIFIANTS- VÉH ET MACHINERIES GARAGE
POMPAGE SANITAIRE 2000	4 293.17	VID. FOSSE SEPTIQUE ET LOCATION TOILETTES
PONT ROULANT PROTECH	463.04	RÉPARAT. ET ENTR. MACHINERIES ET OUTILLAGES
PREVOST FORTIN D'AOUST, AVOCATS	9 286.31	HONORAIRES PROFESSIONNELS
REGIE INCENDIE NORD OUEST LAURENTIDES	297.88	ENTRETIEN DES BORNES SECHES-HON. PROFS
REPARATION 2000	172.44	VÊTEMENTS ET ACCESSOIRES DE SÉCURITÉ
S.R.A.D. COMMUNICATIONS INC.	558.78	CONTRAT TEMPS ONDE
SEGUIN MARC	97.59	CONT DÉCHARGES ET CASTORS ET DÉPLACEMENT
SOCIETE ASSURANCE AUTOMOBILE	95.45	IMMATRICULATION DE VÉHICULES
TOROMONT CAT	158.47	RÉPARAT. ET ENTR. MACHINERIES ET OUTILLAGES
ULINE CANADA CORPORATION	177.56	ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ CIVILE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

MUNICIPALITÉ DE LAC-SUPÉRIEUR		
RAPPORT DES IMPAYÉS ET DÉBOURSÉS DIRECTS		
AU 30 novembre 2020.		
UNIVAR CANADA LTÉE	92.88	SULPHALTE D'ALUMINIUM ET INHITONE
VIALLET CONSULTANT	661.11	HONORAIRES PROFESSIONNELS
VILLEMAIRE, PNEUS ET MECANIQUE	3000.69	RÉPARATION ET ENTRETIEN VÉHICULES- GARAGE
TOTAL(\$)	90,380.06	

Adoptée à l'unanimité

2020-12-392 : Avis de motion – règlement sur les taux de taxation et de compensation pour 2021 – 5.2

Monsieur Marcel Ladouceur, conseiller donne un avis de motion à l'effet qu'un règlement établissant les taux de taxation et de compensation pour l'exercice financier 2021, ainsi que le taux d'intérêts et de pénalité, sera déposé lors d'une prochaine séance ou à une séance subséquente.

2020-12-393 – Entente pour l'inspection annuelle d'alarme incendie – CR Protection incendie – 5.3

CONSIDÉRANT l'inspection nécessaire pour notre système de protection incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Simon Legault, conseiller

Appuyé par monsieur Marcel Ladouceur, conseiller

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la soumission pour une dépense de 602.95\$, taxes en sus, de CR protection incendie inc., pour l'inspection du système d'alarme incendie de l'hôtel de ville et du poste d'incendie et l'inspection des extincteurs de l'hôtel de ville, du garage municipal et des stations de pompage.

Adoptée à l'unanimité

2020-12-394 : Soumission contrat d'entretien CVAC annuel (4 bâtiments) – renouvellement 2021 – 5.4

CONSIDÉRANT l'entretien annuel nécessaire au système de ventilation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Louis Demers, conseiller

Appuyé par monsieur Simon Legault, conseiller

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la soumission pour une dépense de 3315.00\$, taxes en sus, de EPM Mecanic pour l'inspection de 4 unités CVAC.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

2020-12-395 : Acceptation du budget 2021 RINOL – 5.5

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie Nord Ouest Laurentides a adopté le 17 septembre 2020 ses prévisions budgétaires pour l'année 2021, lesquelles totalisent 2 390 651\$, dont la quote-part pour la municipalité est de 451 141\$;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires adoptées par la Régie incendie Nord Ouest Laurentides doivent être adoptées par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa juridiction;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par madame Luce Baillargeon, conseillère

Appuyé par monsieur Simon Legault, conseiller

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte les prévisions budgétaires pour l'année 2021, telles qu'adoptées par la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, le 17 septembre 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-12-396 : Demande de statut de parc – TPI de la Fourche du Diable – 5.6

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Supérieur élabore un projet d'amélioration de sentiers pédestres;

CONSIDÉRANT QU'un TPI portant le numéro de lot 4 754 155 se trouve à l'entrée du sentier à être développé;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt de la municipalité de préserver ce lot à proximité du sentier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par madame Jennifer Pearson-Millar, conseillère

Appuyé par monsieur Simon Legault, conseiller

ET IL EST RÉSOLU que monsieur Sylvain Michaudville, directeur général et secrétaire-trésorier ou madame Sophie Choquette, secrétaire administrative/adjointe au greffe, est autorisé à soumettre une demande, auprès de la MRC des Laurentides, afin que l'usage du TPI de la Fourche du Diable soit accrédité au statut « Parc » au bénéfice de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

2020-12-397 : Entente de service Viallet Consultants 5.7

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a des besoins ponctuels d'assistance en matière de ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par madame Luce Baillargeon, conseillère

Appuyé par monsieur Louis Demers, conseiller

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte l'offre de services de la firme Viallet Consultants au montant de 500\$ pour une banque d'heures de soutien téléphonique pour une assistance en matière de ressources humaines.

Adoptée à l'unanimité



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

2020-12-398 : Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – reddition de compte– 5.8

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-Supérieur a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE il est

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur, conseiller

ET

Appuyé par monsieur Louis Demers, conseiller

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les dépenses d'un montant de 38 516.98 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnait qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

QUE monsieur Sylvain Michaudville, directeur général et secrétaire-trésorier ou monsieur Lefranc-Lefait Neptune sont autorisés à déposer et signer tous les documents nécessaires à la reddition de compte.

Adoptée à l'unanimité

2020-12-399 : Avis de motion – règlement d'emprunt – 5.9

Monsieur Marcel Ladouceur, conseiller donne un avis de motion qu'un règlement d'emprunt afin de rembourser le fonds général suite à l'acquisition d'un véhicule lourd de marque Freightliner, sera déposé lors d'une prochaine séance ou à une séance subséquente.

2020-12-400 : Soutien à la station piscicole de Lac-des-Écorces– 5.10

ATTENDU QUE les régions touristiques rurales accueillent beaucoup d'adeptes de la pêche ce qui crée une activité économique considérable et importante pour ces régions ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

ATTENDU QUE selon une étude du gouvernement du Québec, les dépenses annuelles des pêcheurs au Québec étaient de 1 059 800 000 \$ en 2012 ;

ATTENDU QUE les organismes d'ensemencement des Laurentides, de l'Abitibi, de la Mauricie, de Lanaudière et de toutes les autres régions du Québec ont besoin d'un approvisionnement en poissons de provenance publique pour maintenir la qualité de la pêche sur leur territoire ;

ATTENDU QUE ces organismes contribuent à garder l'activité de la pêche attractive et à intéresser la relève ;

ATTENDU QUE les pourvoiries et les ZECS s'approvisionnent majoritairement auprès des piscicultures privées qui ne répondent pas à la demande ou ne peuvent y répondre en fonction de la capacité de payer des acheteurs ;

ATTENDU QUE les piscicultures privées produisent de moins en moins de poissons et connaissent de plus en plus de difficultés financières ;

ATTENDU QUE la fermeture de la station piscicole de Lac-des-Écorces causerait une diminution supplémentaire du volume annuel produit et introduit annuellement ;

ATTENDU QUE les impacts sur l'intérêt de la pêche seraient instantanés et par conséquent les dépenses y étant associées diminueraient ;

ATTENDU QU'un comité de travail a été mis en place en mai 2019 par madame Chantale Jeannotte, députée de Labelle ;

ATTENDU QU'une étude a été réalisée par la firme Raymond Chabot Grant Thornton, commandée par le CLD de la MRC d'Antoine-Labelle, pour évaluer les hypothèses de conversion de la station piscicole de Lac-des-Écorces en coopérative, OBNL, partenariat public privé, production mixte de poissons et production végétale par aquaponie, de poisson de table, production de 5 à 50 tonnes, en recirculation ou « flow true », etc. ;

ATTENDU QUE suite à cette étude, aucun modèle d'affaires évalué n'est viable ou vraisemblablement réalisable ;

ATTENDU QUE la volonté du gouvernement du Québec est de mettre fin aux opérations de la station piscicole de Lac-des-Écorces ;

ATTENDU QUE les arguments ayant mené à la décision de fermer la station piscicole de Lac-des-Écorces ont été basés sur une évaluation d'impact financier qui est contesté et qui semble loin de faire l'unanimité en regard des estimations de coûts, ajustées pour l'éventuelle poursuite de la mise à niveau de la station piscicole de Baldwin ;

ATTENDU QU'il y a une incapacité d'augmenter la production de la station piscicole de Baldwin aux besoins actuels pour le maintien de l'industrie touristique de la pêche au Québec ;

ATTENDU QU'il est important de maintenir l'attrait des Québécois pour les activités extérieures ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par madame Luce Baillargeon, conseillère

Appuyé par madame Nancy Deschênes, conseillère

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil appuie la demande du centre local de développement de la MRC d'Antoine-Labelle dans sa démarche pour demander le maintien et la modernisation de la station piscicole de Lac-des-Écorces.

Adoptée à l'unanimité



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

2020-12-401 : Appel d'offres sur invitation – services audit municipal – 5.11

ATTENDU QUE l'auditeur actuel de la municipalité a mis fin à son contrat;

ATTENDU QUE selon l'article 966 du Code municipal du Québec, la municipalité doit nommer un vérificateur externe pour la vérification de ses états financiers;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur, conseiller

Appuyé par monsieur Louis Demers, conseiller

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte d'aller en appel d'offres sur invitation pour obtenir des offres de services d'audit municipal pour l'exercice financier 2021.

QUE le conseil autorise monsieur Sylvain Michaudville, directeur général et secrétaire-trésorier ou madame Sophie Choquette, secrétaire administrative/adjointe au greffe de signer tous les documents nécessaires pour donner effet à présente résolution et d'entamer les démarches pour l'obtention d'offres de services d'audit municipal pour l'exercice financier 2021.

Adoptée à l'unanimité

PERSONNEL - 6

2020-12-402 : Ratification embauche – Remplacement concierge -6.1

ATTENDU QUE monsieur Luc Rondeau a effectué un remplacement de congé de maladie du 12 au 27 novembre;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par madame Luce Baillargeon, conseillère

Appuyé par monsieur Louis Demers, conseiller

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil ratifie l'embauche de monsieur Luc Rondeau, pour la période du 12 au 27 novembre 2020, à l'échelon 5 de la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

2020-12-403 : Achat d'un manteau de sécurité - stagiaire -6.2

ATTENDU QUE dans le cadre d'un stage en milieu de travail, monsieur Thomas Lecompte effectue des travaux au sein des travaux publics, et ce sur une base régulière;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur, conseiller

Appuyé par madame Nancy Deschênes, conseillère

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte de faire l'achat d'un manteau de sécurité pour un montant n'excédant pas 250\$ qu'il pourra conserver à la fin de son stage.

Adoptée à l'unanimité



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

SÉCURITÉ PUBLIQUE - 7

2020-12-404 : Avis d'intention – retrait de la RINOL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est membre de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides (RINOL) depuis sa constitution en juin 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente constituant la Régie vient à échéance le 31 décembre 2021 et sera renouvelée automatiquement à moins que l'une des municipalités membres avise les autres municipalités de son intention d'y mettre fin dans les douze (12) mois avant l'expiration du terme initial ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite informer les municipalités membres de la Régie de son intention de se retirer de la RINOL à son échéance;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur, conseiller

Appuyé par monsieur Louis Demers, conseiller

ET IL EST RÉSOLU

D'AVISER l'ensemble des municipalités participantes à la Régie incendie Nord Ouest Laurentides (RINOL) de l'intention de la Municipalité de Lac-Supérieur de mettre fin à son adhésion à titre de membre de la RINOL à son échéance le 31 décembre 2021 ;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution par courrier recommandé ou certifié aux municipalités suivantes : Amherst, Arundel, Huberdeau, La Conception, La Minerve, Montcalm et Saint-Faustin-Lac-Carré, de même qu'à la RINOL ;

D'AUTORISER monsieur Sylvain Michaudville, directeur général et secrétaire-trésorier ou madame Sophie Choquette, secrétaire administrative/adjointe au greffe à signer tous les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

TRANSPORT ET VOIRIE - 8

2020-12-405 : Acceptation de la soumission – Carburant 2021 - 8.1

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé des soumissions publiques pour la fourniture de carburant diesel et essence ordinaire sans plomb, pour l'exercice financier du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu deux soumissions, à savoir

Soumissionnaire	Diesel saisonnier	Diesel hivernal	Essence ordinaire sans plomb
	Cote/fournisseur	Cote/ fournisseur	Cote fournisseur
Mazout G. Bélanger	- 0.021	- 0.021	- 0.021
Énergie Sonic	- 0.0221	- 0.0221	- 0.0100

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Marcel Ladouceur, conseiller

Appuyé par monsieur Louis Demers, conseiller



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la soumission conforme de Mazout G. Bélanger inc. avec une cote de fournisseur de moins 0.021¢/litre (tel que mentionné au bordereau de soumission) pour le carburant diesel (hivernal et saisonnier) et pour l'essence ordinaire sans plomb, pour l'exercice financier du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, incluant la livraison tel que défini à l'article 7 du cahier des charges spéciales, aucune dérogation à cette clause ne sera acceptée.

Adoptée à l'unanimité

2020-12-405 : Mandat à l'UMQ – achat de chlorure utilisé comme abat poussière pour l'année 2021 – 8.2

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Supérieur a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par madame Luce Baillargeon, conseillère

Appuyé par monsieur Marcel Ladouceur, conseiller

ET IL EST RÉSOLU QUE :

- la municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2021;
- pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;
- la municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;
- si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

- Un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME ET ENVIRONNEMENT -10

2020-12-406: Demande de modification règlementaire sur les normes relatives aux gîtes touristiques – 10.1

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande visant à modifier des dispositions de la réglementation d'urbanisme concernant les gîtes touristiques;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à modifier les normes applicables à l'usage complémentaire à l'habitation 'Gîtes touristiques' en retirant la mention figurant à l'article 114 du règlement de zonage 2015-560 qui stipule que :

- il ne doit y avoir aucun système de cuisson à l'intérieur des chambres en location;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à autoriser que des cuisinettes soient aménagées dans les chambres d'un gîte touristique, de façon à offrir des chambres indépendantes et autosuffisantes;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour la municipalité n'a pas reçu la confirmation que ces installations seraient conformes aux dispositions encadrant les gîtes touristiques prévues au Règlement sur les établissements d'hébergement touristique;

CONSIDÉRANT QU'AUCUN citoyen n'a émis la demande de se faire entendre dans ce dossier;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Louis Demers, conseiller

Appuyé par madame Nancy Deschênes, conseillère

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil souhaite que le comité consultatif en urbanisme obtienne des précisions de Tourisme Québec avant de prendre position concernant cette demande.

Adoptée à l'unanimité

2020-12-4078 : Usage conditionnel : Location en court séjour de grande envergure - 181 chemin de la Fraternité – 10.2

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande visant à autoriser l'exploitation d'un établissement de location en court séjour de grande envergure sur la propriété du 181 chemin de la Fraternité (matricule : 2918-53-3189-005-0001);

CONSIDÉRANT QUE l'usage location en court séjour de grande envergure peut être autorisé dans la zone CU-05 conditionnellement à l'approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'aura aucun impact sur les caractéristiques architecturales du bâtiment, ainsi que sur l'aménagement du terrain;

CONSIDÉRANT QU'on retrouve plusieurs propriétés qui effectuent de la location en court séjour à proximité;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

CONSIDÉRANT QU'un écran boisé se trouve au pourtour de la propriété, mais que celui-ci serait plus étroit en cour avant droite due à la présence du champ d'épuration;

CONSIDÉRANT QUE la résidence est située à plus de 10 mètres d'un usage résidentiel voisin;

CONSIDÉRANT QUE les aires de vie extérieure sont situées dans la partie centre-nord de la propriété;

CONSIDÉRANT QU'aucun affichage extérieur n'identifiera l'établissement à l'exception de l'enseigne de classification des établissements touristiques officielle de Tourisme Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'éclairage extérieur sera limité à cinq appliques murales munies d'un abat-jour et de parois de verre givré, dirigeant le flux lumineux vers le sol;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire offrir quatre chambres en location pour un nombre maximal de huit personnes, à raison de deux personnes par chambres, le tout en respectant la capacité de l'installation septique en place;

CONSIDÉRANT QUE la propriété compte un nombre suffisant de cases de stationnement hors rue pour y stationner les véhicules des locataires;

CONSIDÉRANT QU'en tout temps lorsque la maison sera louée, une personne responsable et résidant à un maximum de 5.5 kilomètres de la propriété s'assurera du respect de la réglementation municipale par les locataires et pourra être rejointe par la municipalité et/ou par les résidents du secteur en cas de besoin;

CONSIDÉRANT QUE les documents fournis pour la présentation de cette demande permettent aux membres de considérer que le projet répond aux critères d'évaluation qui s'appliquent à l'implantation d'une résidence en location en court séjour;

CONSIDÉRANT la réception d'une lettre d'opposition, au nom de 13 résidents du chemin des Hêtres en défaveur de la demande a été entendu dans ce dossier.

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Louis Demers, conseiller

Appuyé par madame Luce Baillargeon, conseillère

ET IL EST RÉSOLU QUE conseil municipal accepte la demande d'usage conditionnel pour l'exploitation d'un établissement de location en court séjour de grande envergure sur cette propriété, conditionnellement à ce que:

- L'offre d'hébergement maximale soit limitée à quatre chambres, pour un maximum de huit personnes en tout temps sur la propriété;
- Les dépliants suivants soient laissés à la vue des locataires en tout temps à l'intérieur de la propriété, afin de les informer de la réglementation applicable :
 - Petit guide de la bonne conduite du locataire occasionnel;
 - Rappel : bruits et feux d'artifice;
 - L'environnement ne prend pas de vacances : le recyclage c'est facile et ça rapporte! ;
- Des bacs pour y déposer les matières recyclables et compostables se trouvent en tout temps à la disposition des locataires;
- Le plan de déboisement présenté pour l'étude du PIIA soit respecté sur la propriété;
- Les secteurs boisés sur la propriété soient maintenus et améliorés au fil du temps;
- Une copie de l'autorisation que le demandeur obtiendra de la part du CITQ soit transmise à la municipalité.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

2020-12-408 : Usage conditionnel : Location en court séjour de moyenne envergure, 251-253 chemin Duplessis – 10.3

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande visant à autoriser l'exploitation d'un établissement de location en court séjour de moyenne envergure sur la propriété du 251-253 chemin Duplessis (2620-74-5042);

CONSIDÉRANT QUE l'usage location en court séjour de moyenne envergure peut être autorisé dans la zone VA-05 conditionnellement à l'approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le projet a préalablement été étudié par le CCU (recommandation : 2019-03-12-19) et approuvé par le Conseil municipal (résolution : 2019-04-166);

CONSIDÉRANT QUE l'approbation accordée en 2019 visait un établissement comptant un total de deux chambres à coucher, soit une première située dans le logement principal et une deuxième dans le logement accessoire;

CONSIDÉRANT QUE lors de la construction de la résidence, une chambre a été ajoutée à l'intérieur du logement principal portant l'adresse 253 chemin Duplessis;

CONSIDÉRANT QUE la situation ne respecte donc plus la résolution adoptée en 2019;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a soumis une demande au Comité afin de pouvoir offrir un logement en location court séjour comptant deux chambres au 253 chemin Duplessis, en plus d'offrir en location court terme un logement comptant une chambre au 251 chemin Duplessis, portant à trois le nombre de chambres offertes en location sur la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'aura aucun impact sur les caractéristiques architecturales du bâtiment, ainsi que sur l'aménagement du terrain;

CONSIDÉRANT QUE quelques propriétés effectuent de la location en court séjour dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE des écrans boisés se trouvent en cours avant et arrière, mais que ceux-ci sont inexistants en cours latérales;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'usage conditionnel approuvée en 2019 visait à conserver plus de 5 mètres d'écrans boisés dans les cours latérales à l'exception d'une petite encoche qui était prévue en cour latérale droite;

CONSIDÉRANT QUE le projet approuvé en 2019 visait à conserver 80% d'espaces naturels sur la propriété et que le projet qui a été réalisé y conserve uniquement une superficie de 51% d'espace naturel;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 2015-560 établit la superficie minimale d'espace naturel à conserver à 60% dans la zone VA-05;

CONSIDÉRANT QUE la résidence est située à plus de 10 mètres d'un usage résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE les aires de vie extérieure sont situées dans la partie centre est de la propriété;

CONSIDÉRANT QU'aucun affichage extérieur n'identifiera l'établissement à l'exception de l'enseigne de classification des établissements touristiques officielle de Tourisme Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'éclairage extérieur existant ne sera pas modifié sur la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire offrir :

- une chambre en location dans le logement sis au 251 chemin Duplessis, pour un nombre maximal de deux personnes;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

- deux chambres en location dans le logement principal sis au 253 chemin Duplessis, pour un nombre maximal de quatre personnes;
- un total de trois chambres en location sur l'ensemble de l'immeuble, pour un nombre total maximal de six personnes, à raison de deux personnes par chambres;

CONSIDÉRANT QUE la propriété compte un nombre suffisant de cases de stationnement hors rue pour y stationner les véhicules des locataires;

CONSIDÉRANT QU'en tout temps lorsque la maison sera louée, une personne responsable et résidant à un maximum de 100 mètres de la propriété s'assurera du respect de la réglementation municipale par les locataires et pourra être rejointe par la municipalité et/ou par les résidents du secteur en cas de besoin;

CONSIDÉRANT QUE les documents fournis pour la présentation de cette demande permettent aux membres de considérer que le projet répond aux critères d'évaluation qui s'appliquent à l'implantation d'une résidence en location en court séjour.

CONSIDÉRANT QU'AUCUN citoyen n'a émis la demande de se faire entendre dans ce dossier;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Louis Demers, conseiller

Appuyé par madame Jennifer Pearson-Millar, conseillère

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la demande d'usage conditionnel pour l'exploitation d'un établissement de location en court séjour de moyenne envergure sur cette propriété, conditionnellement à ce que:

- Un écran boisé d'une largeur minimale de 5 mètres soit aménagé en cour latérale gauche afin de relier les secteurs boisés existants situés à l'avant et à l'arrière de la propriété;
- Un écran boisé soit aménagé en cour latérale droite de façon à relier les secteurs boisés existants situés à l'avant et à l'arrière de la propriété, cet écran devra avoir une largeur minimale de 5 mètres, mais sa largeur pourra être réduite aux endroits situés entre le système septique et la limite latérale de propriété;
- Un écran boisé soit aménagé entre la résidence et l'installation septique de façon à compléter l'écran boisé qui était prévu à proximité de la limite de propriété latérale droite;
- Les plantations ci-haut décrites devront être composées de conifères ayant chacun une hauteur minimale de 5'-0" et qui devront être plantés en quinconce, afin de pouvoir jouer le rôle d'écran;
- Le reboisement nécessaire pour atteindre une superficie minimale d'espace naturel de 60% soit effectué sur la propriété, notamment et de façon non limitative en cour avant à l'endroit identifié sur le certificat de localisation réalisé en date du 12 décembre 2019;
- Les travaux de plantation ci-haut mentionnés soient réalisés avant qu'une autorisation soit délivrée pour débiter l'usage conditionnel au 253 chemin Duplessis;
- Les dépliants suivants soient laissés à la vue des locataires en tout temps à l'intérieur de la propriété, afin de les informer de la réglementation applicable :
 - Petit guide de la bonne conduite du locataire occasionnel;
 - Rappel : bruits et feux d'artifice;
 - L'environnement ne prend pas de vacances : Le recyclage c'est facile et ça rapporte! ;
- Des bacs pour y déposer les matières recyclables et compostables se trouvent en tout temps à la disposition des locataires;
- Que le demandeur s'assure que les bacs de matières résiduelles, de recyclage et de compostage soient entreposés sur la propriété le plus rapidement possible après la collecte;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

- Que les secteurs boisés sur la propriété soient maintenus et améliorés au fil du temps;
- Une copie de l'autorisation que le demandeur obtiendra de la part du CITQ soit transmise à la municipalité;

Adoptée à l'unanimité

2020-12-409 : PIIA : Nouvelle construction – 70 croissant Pangman – 10.4

CONSIDÉRANT QUE les travaux à entreprendre consistent à construire une résidence unifamiliale isolée sur une propriété située dans la zone VA-05, projet nécessitant la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet a préalablement été étudié par le CCU (recommandation : 2020-03-10-11) et approuvé par le Conseil municipal (résolution : 2020-04-120);

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire désormais apporter certaines modifications aux plans approuvés;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à ajouter une véranda grillagée de sur le balcon projeté de 10'-0" x 16'-0" à l'avant de la propriété et de remplacer les garde-corps qui devaient être en verre trempé par des garde-corps composés de barrotins verticaux d'aluminium noirs munis d'une main courante en bois*;

Le tout comme indiqué aux plans et documents fournis pour l'étude de la demande

CONSIDÉRANT QUE les documents fournis pour la présentation de cette demande permettent de considérer que le projet répond aux critères d'évaluation qui s'appliquent au secteur;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Louis Demers, conseiller

Appuyé par madame Nancy Deschênes, conseillère

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte en partie le projet présenté, conditionnellement à ce :

- que la structure de l'enseigne soit remplacée par une structure composée de poutres de bois de 10" x 10" créant un cadre autour de l'affiche et dont l'empattement serait composé des mêmes poutres et serait localisé aux extrémités latérales de l'enseigne;
- que la hauteur totale de l'enseigne n'excède pas 3 mètres;
- que la structure de l'enseigne soit teinte d'une couleur plus foncée de façon à bien s'intégrer au cadre naturel du secteur;
- qu'un aménagement paysager soit réalisé à la base de l'enseigne;
- que l'arrière du panneau ait une couleur foncée et non lustrée, afin d'éviter que cela puisse être réfléchissant avec les lumières des véhicules;
- d'inscrire sur l'enseigne que le projet sera réalisé à Lac-Supérieur et non à « Tremblant » et que l'écriture "Made in" soit traduite en français.

Adoptée à l'unanimité

2020-12-410 : PIIA : Nouvelle construction, 140 chemin des Cerisiers – 10.5

CONSIDÉRANT QUE les travaux à entreprendre consistent à construire une résidence unifamiliale isolée sur une propriété située dans la zone CU-04, projet nécessitant la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (matricule : 2918-91-2975);

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à construire une résidence de 33'-0" x 60'-0" d'architecture contemporaine* :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

CONSIDÉRANT QUE les revêtements proposés sont les suivants :

- Revêtement vertical de déclin de mélèze naturel*;
- Porche et garde-corps en acier Cor-Ten, fini rouille*;
- Toiture, fascias, soffites et cheminée en acier 'MAC' de couleur 'Gris métallique'*;
- Galeries et garde-corps en métal déployé gris et en mélèze naturel* ;
- Enduit cimentaire de couleur 'Gris béton' sur les parties visibles de la fondation* :

CONSIDÉRANT QU'une toiture d'acier de couleur métallique pourrait s'avérer être réfléchissante, ce qui doit être évité selon les critères d'évaluation contenus au règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de ce même règlement visent à ce que l'architecture du bâtiment évite la présence de grands murs uniformes et que certains pans des murs du bâtiment projeté sont assez uniformes;

CONSIDÉRANT QUE les écrans boisés existants sont peu denses par endroit sur la propriété, ce qui favorisera la visibilité de la résidence à partir du chemin public*;

CONSIDÉRANT QUE la résidence serait localisée à plus de 30 mètres de la limite de propriété avant, ainsi qu'à environ 13 mètres de la limite latérale droite*;

Le tout comme indiqué aux plans et documents fournis pour l'étude de la demande

CONSIDÉRANT QUE les documents fournis pour la présentation de cette demande ne permettent de pas de considérer que le projet répond aux critères d'évaluation qui s'appliquent au secteur;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Louis Demers, conseiller

Appuyé par madame Nancy Deschênes, conseillère

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil refuse le projet tel que présenté et suggère aux demandeurs de revoir le projet de façon à :

- dynamiser la façade avant, ainsi que la partie est de la façade latérale;
- proposer une autre couleur pour le revêtement de toiture, afin que celle-ci ne soit pas réfléchissante;
- proposer un autre type de garde-corps que le métal déployé gris, afin de se rapprocher davantage des caractéristiques architecturales d'une maison traditionnelle;
- veiller à conserver et à aménager des écrans boisés sur la propriété;

Également, lors d'une prochaine présentation le conseil apprécierait avoir plus d'information concernant l'éclairage projeté sur la propriété, la localisation des réservoirs et thermopompes projetés, ainsi que sur les matériaux proposés pour la cheminée afin de pouvoir compléter l'analyse du projet.

De plus, une demande d'usage conditionnel pour l'exploitation d'un établissement de location en court séjour devra faire l'objet d'une étude distincte suite à la réception d'une demande complète.

Adoptée à l'unanimité

2020-12-411 : PIIA : Nouvelle construction – 145 chemin des Cerisiers – 10.6

CONSIDÉRANT QUE les travaux à entreprendre consistent à construire une résidence unifamiliale isolée sur une propriété située dans la zone CU-04, projet nécessitant la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

CONSIDÉRANT QUE le projet a préalablement été étudié par le CCU (recommandation : 2017-11-14-11) et approuvé par le Conseil municipal (résolution : 2017-12-444);

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire désormais apporter certaines modifications aux plans approuvés;

CONSIDÉRANT QUE les changements au projet visent uniquement à modifier la couleur des portes, fenêtres, soffites et fascias qui devaient être blancs selon la résolution adoptée en 2017, par des éléments de couleur noirs*;

Le tout comme indiqué aux plans et documents fournis pour l'étude de la demande

CONSIDÉRANT QUE les documents fournis pour la présentation de cette demande permettent aux membres de considérer que le projet répond aux critères d'évaluation qui s'appliquent au secteur;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Louis Demers, conseiller

Appuyé par madame Luce Baillargeon, conseillère

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le projet, et ce aux mêmes conditions que celles inscrites à la résolution 2017-12-444 et conditionnellement à ce que le règlement sur l'éclairage extérieur soit respecté sur la propriété.

Adoptée à l'unanimité

2020-12-412 : PIIA : Agrandissement résidentiel – 1231 chemin Tour-du-lac – 10.7

CONSIDÉRANT QUE les travaux à entreprendre consistent à agrandir une résidence unifamiliale isolée dans la zone VA-07, projet nécessitant la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est venu présenter son projet aux membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à ajouter un porche de 12'-0" x 6'-10" sur la façade de la maison, ainsi qu'une galerie couverte de 12'-0" x 4'-0" avec un escalier à l'avant;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements proposés s'agencent à ceux du bâtiment existant, soit: déclin de Maibec d'une couleur identique au revêtement de la maison (brun)*; bardeau d'asphalte Landmark Pro de couleur 'Bois de grève', comme sur la maison existante*; poutres et éléments structuraux d'une couleur identique au revêtement de la maison (brun)*;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement serait situé à plus de 15 mètres de la limite de propriété avant*;

CONSIDÉRANT QU'un écran boisé ceinture la propriété*;

Le tout comme indiqué aux plans et documents fournis pour l'étude de la demande

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a informé les membres que le seul appareil d'éclairage extérieur qui sera ajouté sera situé sous le pignon de la galerie avant et dirigera le faisceau lumineux vers le bas;

CONSIDÉRANT QUE les documents fournis pour la présentation de cette demande permettent de considérer que le projet répond aux critères d'évaluation qui s'appliquent au secteur;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Louis Demers, conseiller

Appuyé par monsieur Simon Legault, conseiller

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le projet.

Adoptée à l'unanimité

2020-12-413 : PIIA : Agrandissement résidentiel, 35 chemin Adélarde – 10.8

CONSIDÉRANT QUE les travaux à entreprendre consistent à agrandir une résidence unifamiliale isolée dans la zone VA-06, projet nécessitant la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (matricule : 3022-40-2444);

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à agrandir la maison vers la droite afin d'ériger un garage de 7.92 mètres x 7.92 mètres surmonté d'un étage de même dimension où sera aménagé un espace de rangement, le tout relié au bâtiment existant par une section d'une longueur de 7.14 mètres et d'une largeur maximale de 1.9 mètre;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements proposés s'agencent à ceux du bâtiment existant, soit:
revêtement de déclin de bois de couleur taupe*;
portes et moulures en bois teint de couleur 'teck de sikkens'*;
porte de garage en aluminium 'teck de sikkens'*;
fenêtres de couleur 'sable'*;
toiture de bardeau d'asphalte de couleur 'séquoia vieilli'*;

CONSIDÉRANT QUE la façade de l'agrandissement projeté est relativement uniforme et présente peu d'éléments architecturaux en retrait ou en saillie;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement serait situé à plus de 45 mètres de la limite de propriété avant, ainsi qu'à l'extérieur de la bande de protection riveraine*;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise également à fusionner les lots 5 035 115, 4 753 877 & 4753 875*;

Le tout comme indiqué aux plans et documents fournis pour l'étude de la demande

CONSIDÉRANT QUE les documents fournis pour la présentation de cette demande permettent de considérer que le projet répond aux critères d'évaluation qui s'appliquent au secteur;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Louis Demers, conseiller

Appuyé par monsieur Simon Legault, conseiller

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil d'accepter le projet, conditionnellement à ce:

- qu'un avant-toit d'une profondeur de 2'-0'', identique à celui prévu au-dessus des portes de garage, soit ajouté sur la façade avant de l'agrandissement et que celui-ci soit relié à l'avant-toit prévu sur la façade droite de l'agrandissement, cet ajout permettra de dynamiser la façade avant de l'agrandissement et de respecter les critères d'évaluation contenus à l'article 48 du règlement 2015-563;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

- que l'ajout d'appareils d'éclairage extérieur soit limité à la façade droite, ainsi qu' à la façade arrière de l'agrandissement et qu'aucun autre appareil d'éclairage extérieur ne soit ajouté sur la propriété;
- qu'aucun empiètement ne soit réalisé à l'intérieur de la bande de protection riveraine;
- qu'en aucun temps le porche situé devant la porte située sur la façade arrière du bâtiment existant ne soit fermé pour faire partie de la maison;
- que la réalisation du projet respecte les élévations des façades remises pour l'étude de la présente demande;
- que les lots 5 035 115, 4 753 877 & 4753 875 soient unis;

Adoptée à l'unanimité

2020-12-414 : Étude de caractérisation biologique – 10.9

CONSIDÉRANT qu'une étude de caractérisation écologique d'une propriété municipale est requise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par monsieur Louis Demers, conseiller

Appuyé par madame Luce Baillargeon, conseillère

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte d'attribuer un mandat de gré à gré à AJ Environnement pour procéder à l'étude de caractérisation écologique d'une propriété municipale.

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS - 11

2020-12-415 : Usage de la patinoire – 11.1

CONSIDÉRANT les mesures sanitaires en vigueur liées à la COVID-19;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par madame Luce Baillargeon, conseillère

Appuyé par madame Nancy Deschênes, conseillère

ET IL EST RÉSOLU

QUE le conseil autorise l'usage de la patinoire pour la saison 2020-2021 conditionnellement à :

QUE le chalet des joueurs demeure fermé.

QUE des bancs extérieurs soient mis à la disposition des citoyens.

QU'un enseigne soit installé démontrant, de façon claire, les mesures sanitaires à respecter selon le niveau d'alerte en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

2020-12-416 : Ratification – achat panneaux -Guignolée 2020 – 11.2

CONSIDÉRANT la tenue de l'événement de la Guignolée 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

Proposé par madame Luce Baillargeon, conseillère

Appuyé par madame Nancy Deschênes, conseillère

ET IL EST RÉSOLU

QUE le conseil autorise l'achat de panneaux publicitaires pour la somme de 160.00\$ (taxes en sus) de la Paroisse Sainte-Trinité.

Adoptée à l'unanimité

2020-12-417 : Reconnaissance des employés et bénévoles – 11.3

CONSIDÉRANT les mesures sanitaires en vigueur en lien avec COVID-19;

CONSIDÉRANT que la tenue d'un événement rassemblant les employés n'est pas possible dans le contexte actuel;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par madame Jennifer Pearson-Millar, conseillère

Appuyé par madame Nancy Deschênes, conseillère

ET IL EST RÉSOLU

QUE le conseil autorise la même dépense qu'à l'habitude, soit de 3500 \$, pour l'achat de cadeaux en signe de reconnaissance aux employés;

ET

QUE compte tenu des mesures exceptionnelles ci-haut mentionnées, abroge la résolution 2020-03-93

ET

QUE le conseil autorise une dépense de 2000\$ pour l'achat de certificats-cadeaux en signe de reconnaissance de l'implication des bénévoles.

Adoptée à l'unanimité

Période de questions – 12

2020-12-418 : Clôture et levée de la séance ordinaire – 13

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20h35.

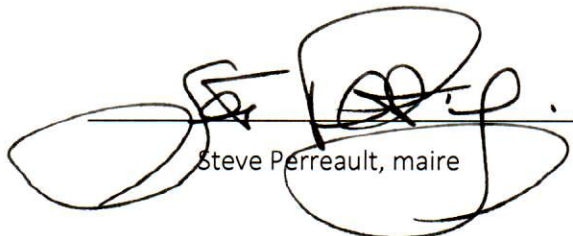
Donné à Lac-Supérieur, ce 4^e jour de décembre 2020.

Sophie Choquette
Secrétaire administrative/Adjointe au greffe



No de résolution
ou annotation

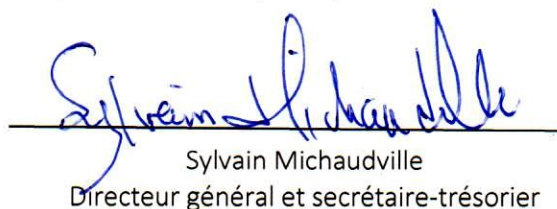
Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur


Steve Perreault, maire

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, Sylvain Michaudville, Directeur général/secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées par le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce 4^e jour du mois de décembre 2020.


Sylvain Michaudville
Directeur général et secrétaire-trésorier